

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 AOÛT 2025 A 18 H 30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Mickaël TOULLEC

Ordre du jour :

- ➔ Marché de travaux d'extension du bâtiment administratif à Loqueffret – attribution des lots
- ➔ Tarifs facturation Eau et Assainissement période fin d'année 2024
- ➔ Tarifs vente en gros Eau année 2024
- ➔ Tarif vente eau brute aux entreprises locataires du bâtiment Fileo sur la ZA de Croas an Herry
- ➔ Mise en place d'une astreinte de niveau 2 au service Eau et Assainissement
- ➔ Procès-verbaux suite au transfert de compétences Eau et Assainissement
- ➔ Tarif redevance Agence de l'Eau prélèvement
- ➔ Tarifs analyses- assainissement collectif
- ➔ Clés de répartition pour la répartition des excédents et déficits Eau et Assainissement 2024 depuis les budgets uniques des communes vers les budgets séparés communautaires Eau et Assainissement
- ➔ EPAGA – désignation d'un représentant supplémentaire
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- ➔ Demande fonds de concours des communes
- ➔ Subvention aux agriculteurs installés en 2024
- ➔ Avenant au contrat de développement touristique 2023-2025 entre la Région Bretagne et la Destination touristique – prolongation année 2026
- ➔ Décisions modificatives budgets Chalets Gite, budget Eau et budget Assainissement collectif
- ➔ Vœu CIDFF
- ➔ Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Mickaël TOULLEC d'assurer le secrétariat de séance.

Sujet ajourné :

- Demande de fonds de concours des communes : aucune demande à présenter

Le procès-verbal du conseil communautaire du 03 juin 2025 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Arnaud COZIEN relève le problème de manque de passage en commission de certains sujets avant le conseil communautaire notamment les tarifs.

2025-088- Marché de travaux – attribution des lots-Extension du bâtiment administratif à Loqueffret

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants

Vu la publicité d'appel à concurrence faite le 06 juin 2025 sur le JAL Le Télégramme et sur la plateforme Megalis Bretagne ainsi que la relance du lot n°1 publiée le 04 juillet au JAL Le Télégramme et sur la plateforme Megalis Bretagne, relative à l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret.

Considérant

- Que le marché public de l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret a reçu trente-cinq offres lors du premier appel à concurrence
- Que le lot n°1 a été déclaré sans suite car il n'avait qu'une seule offre et qu'il a été relancé immédiatement,
- Que le second appel d'offres pour le lot n°1 a permis de recevoir deux offres.

L'analyse des offres a permis un classement des offres et présente une proposition d'attribution des marchés.

Il est proposé l'attribution des marchés suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50%), la valeur technique et ses sous-critères (50%)

Le conseil communautaire décide

Article 1 :

Au vu de l'analyse des offres, et après en avoir délibéré à 22 voix pour et trois abstentions (Jean-Yves Crenn, Eric Gonidec et Maryvonne Le Guillou) de ses membres présents et représentés d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

Le marché de travaux est composé de 13 lots

Lots	Entreprise retenue	Montant H.T.
1 – Terrassements VRD Espaces verts	Ets Tanguy Eric – 22310 Plestin Les Grèves	116 897,00 €
2 – Gros Œuvre	Constructions du Kreiz Breizh – 22110 Glomel	269 590,99 €
3 – Murs et ossature bois- Bardage	Menuiserie Charpente Agencement – 29530 Plonévez du Faou	154 884,28 €
4 – Couvertures ardoise et zinc	AEB – 29270 Carhaix-Plouguer	58 175,03 €
5 – Menuiseries extérieures et intérieures	Jean-Yves FALHER – 22110 Rostrenen	151 535,56 €
6- Cloisons sèches	Marc RABAUD – 29300 Mellac	57 245,16 €
7- Plafonds	LE GALL PLAFONDS- 29200 Brest	18 026,10 €
8 – Sol souple – carrelage- Faïence	LE TEUFF – 29190 Le Cloître-Pleyben	31 682,80 €
9- Peintures	LE COZ Peinture – 29600 St Martin des Champs	28 945,00 €
10 – Serrurerie Métallerie	Les Forges de l'Elorn – 29800 La Forêt Landerneau	75 847,20 €
11 – Plomberie Chauffage Ventilation	LE TOUT Loïc – 22340 Locarn	118 986,22 €
12 – Electricité CFO CFA	Electricité de Cornouaille- 29000 Quimper	80 000,00 €
13- Photovoltaïque	LAUTECH – 29490 Guipavas	25 091,44 €
	Total	1 186 906,78 €

Article 2 : autorisation de signer les marchés publics

Le conseil communautaire autorise M. le Président à signer les marchés publics et à accomplir les formalités poste attribution.

2025-089 - Tarifs facturation de la consommation d'Eau potable de la fin d'année 2024

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Monts d'Arrée Communauté a délibéré en novembre 2024 pour les tarifs concernant l'eau potable à compter du 01 janvier 2025, date de prise de la compétence.

Toutefois la Régie Eau doit facturer les consommations d'eau aux usagers depuis la dernière relève des compteurs (septembre à novembre 2024) jusqu'à la relève qui a lieu cette année.

Afin de facturer au plus juste les usagers il est proposé de tenir compte de la consommation qui a eu lieu en 2024 c.a.d. de la dernière relève jusqu'au 31/12/2024. Pour cela il convient de définir un tarif spécifique sur ce prorata de consommation d'eau.

Le prorata est repris en fonction de la date de la dernière relève des compteurs en 2024, donc proratisation en nombre de jours (jour de relève en 2024 jusqu'au 31/12/2024).

Il est proposé de retenir les tarifs pratiqués par les communes en régie sur l'année 2024.

Voici les tarifs consommation EAU 2024 par commune :

Communes	Tarifs 2024 €/m3 H.T.
EAU- BERRIEN	1,15 €
EAU- BOLAZEC	1,12 €
EAU- BOTMEUR	1,30 €
EAU- BRASPARTS	1,15 €
EAU- BRENNILIS	0,83 €
EAU- LA FEUILLEE	1,00 €
EAU- LOPEREC	1,45 €
EAU- SAINT-RIVOAL	1,35 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs proposés sur le prorata de consommation d'eau de l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- Autorise le président à établir la facturation de consommation d'eau avec deux tarifs différents sur l'année 2025

2025-090 - Tarifs facturation de la consommation /Assainissement collectif de la fin d'année 2024

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Monts d'Arrée Communauté a délibéré en novembre 2024 pour les tarifs concernant l'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2025, date de prise de la compétence.

Toutefois la Régie Assainissement collectif doit facturer les consommations d'eau aux usagers depuis la dernière relève des compteurs (septembre à novembre 2024) jusqu'à la relève qui a lieu cette année.

Afin de facturer au plus juste les usagers il est proposé de tenir compte de la consommation qui a eu lieu en 2024 c.a.d. de la dernière relève jusqu'au 31/12/2024. Pour cela il convient de définir un tarif spécifique sur ce prorata de consommation d'eau.

Le prorata est repris en fonction de la date de la dernière relève des compteurs en 2024, donc proratisation en nombre de jours (jour de relève en 2024 jusqu'au 31/12/2024).

Il est proposé de retenir les tarifs pratiqués par les communes en régie sur l'année 2024.

Voici les tarifs consommation ASSAINISSEMENT 2024 par commune :

Communes	Tarifs 2024 €/m3 H.T.
ASSAINISSEMENT- BERRIEN	1,15 €
ASSAINISSEMENT- BOLAZEC	1,10 €
ASSAINISSEMENT- BOTMEUR	1,10 €
ASSAINISSEMENT- BRASPARTS	1,15 €
ASSAINISSEMENT- BRENNILIS	1,00 €
ASSAINISSEMENT- LA FEUILLEE	1,00 €
ASSAINISSEMENT- LOPEREC	1,50 €
ASSAINISSEMENT- LOQUEFFRET	1,15 €
ASSAINISSEMENT- SAINT-RIVOAL	1,05 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs proposés sur le prorata de consommation/Assainissement collectif de l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- Autorise le président à établir la facturation de consommation/Assainissement collectif avec deux tarifs différents sur l'année 2025

2025-091 - Tarifs vente en gros année 2024

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Monts d'Arrée Communauté a délibéré en novembre 2024 pour les tarifs concernant la vente en gros à compter du 01 janvier 2025, date de prise de la compétence.

La Régie Eau doit délibérer sur des tarifs de vente d'eau en gros car elle doit facturer les consommations de l'exercice 2024. La consommation 2024 n'a pas été facturée pour l'ensemble des ventes en gros sur la totalité de l'année 2024.

Il est proposé de retenir les tarifs pratiqués par les communes en régie sur l'année 2024.

Voici les tarifs de vente en gros 2024 par commune :

Bénéficiaires	Tarifs 2024 €/m3 H.T.
Communauté de communes Pleyben, Châteaulin, Porzay depuis Brasparts	0,40 €
Syndicat des eaux de Kerbalaën depuis Brennilis	0,90 €
SUEZ à Huelgoat depuis La Feuillée	0,95 €
SAUR à Scrignac depuis Berrien	1,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs proposés de fournitures d'eau potable en gros sur l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- Autorise le président à établir la facturation de vente en gros de l'année 2024 sur l'année 2025

2025-092 - Tarif vente eau brute aux entreprises locataires du bâtiment Fileo sur la ZA de Croas an Herry – année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le bâtiment « Atelier Fileo » appartenant à Monts d'Arrée Communauté situé sur la zone de Croas an Herry, et loué à des entreprises reçoit de l'eau brute, elle n'est pas traitée, il convient d'appliquer un tarif différent pour les locataires.

Le tarif proposé est de 1 € le m3 H.T.

M. Eric PRIGENT ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le tarif proposé de fourniture d'eau brute aux locataires du bâtiment Fileo sur la ZA de Croas an Herry soit 1€ H.T. le m3.
-

2025-093 - Instauration d'une astreinte décisionnelle pour la Régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le régime d'astreinte d'exploitation pour les agents de la régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté et son règlement ont été approuvés par la délibération n°2024-092 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024.

Suite à différentes interventions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2025, il a été constaté la nécessité de mettre en place une astreinte décisionnelle, qui prendra la forme d'une assistance de haute technicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la délibération n°2024-092 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024,

Vu le règlement de l'astreinte d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement en date du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer d'une astreinte décisionnelle,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du règlement applicable aux agents de la régie Eau et Assainissement concernés par l'astreinte,

Il est proposé, aux membres du Conseil Communautaire :

- De valider l'instauration d'un régime d'astreinte décisionnelle pour certains agents de la régie Eau et Assainissement
- De modifier le règlement d'astreinte ci-annexé

- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-094 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif & Transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires eau potable et assainissement collectif des communes

Rapporteur : Arnaud COZIEN

VU l'article 5211-5 III du CGCT, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de ces compétences », et qu'il y a lieu, en conséquence que MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ bénéficie des biens mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2024 portant approbation des statuts de MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1321-2 du CGCT la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- est substitué de plein droit aux communes dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs aux compétences transférées. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, les communes retrouveront l'ensemble de leurs droits et obligations :

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT que lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'eau potable ou l'assainissement collectif, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être géré dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

CONSIDERANT que les études préalables au transfert de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif » ont été bâties sur l'hypothèse d'une reprise par MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ des résultats des budgets annexes communaux afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par les collectivités ;

CONSIDERANT, que l'ensemble de ces résultats transférés fait l'objet de délibérations concomitantes par les structures concernées ;

Le récapitulatif des résultats des collectivités se présente de la façon suivante :

EAU POTABLE	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
COLLECTIVITES	C/6588 Déficit	C/7588 Excédent	C/1068 Déficit	C/1068 Excédent
BERRIEN		54 671,05	-345 079,66	
BOLAZEC		71 348,90		77 094,88
BOTMEUR	- 8 795,11			3 769,52
BRASPARTS		7 474,16		79 522,36
BRENNILIS		36 232,26	-11 137,53	
HUELGOAT		31 491,37	-99 699,70	
LA FEUILLEE		37 530,48		65 155,39
LOPEREC		53 483,43		86 571,58
PLOUYE		68 165,14		53 921,02
SAINT RIVOAL	- 16 949,18			59 446,58
SCRIGNAC		77 964,13	-144 803,03	
TOTAL GENERAL	-25 744,29 €	438 360,92 €	-600 719,92€	425 481,32€

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
COLLECTIVITES	C/6588 Déficit	C/7588 Excédent	C/1068 Déficit	C/1068 Excédent
BERRIEN		13 667,76	- 86 269,91	
BOLAZEC	- 5 024,76			18 644,94
BOTMEUR	- 8 795,11			3 769,52
BRASPARTS		82 902,35	- 139 072,77	
BRENNILIS		22 832,18		11 905,20
HUELGOAT		20 994,24	- 66 466,47	
LA FEUILLEE		16 084,49		27 923,74
LOPEREC		13 370,86		21 642,89
LOQUEFFRET	- 9 303,60		- 103 377,85	
PLOUYE		17 041,29		13 480,25
SAINT RIVOAL		4 663,36	- 39 945,78	
SCRIGNAC		19 491,03	- 36 200,76	
TOTAL GENERAL	-23 123,47 €	211 047,56 €	-471 333,54 €	97 366,55 €

CONSIDERANT

l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement, en date du 03/07/2025 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est INVITE à**AUTORISER**

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » et constatant le transfert des emprunts, des subventions et des résultats budgétaires.

APPROUVER

la validation des transferts de résultats 2024 des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement collectif » tel que détaillés supra.

PREVOIR

les crédits budgétaires à la Régie à simple autonomie financière « Eau potable » de MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ, tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses article 6588 : 25 744,29 €
- Recettes article 7588 : 438 360,92 €

Section d'Investissement :

- Dépenses article 1068 : 600 719,92 €
- Recettes article 1068 : 425 481,32 €

PREVOIR

les crédits budgétaires à la Régie à simple autonomie financière « Assainissement Collectif » de MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ, tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses article 6588 : 23 123,47 €
- Recettes article 7588 : 211 047,56 €

Section d'Investissement :

- Dépenses article 1068 : 471 333,54 €
- Recettes article 1068 : 97 366,55 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-095 - Contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau pour le prélèvement sur la ressource en eau – année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

L'agence de l'eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est toutefois demandé de répercuter et faire figurer cette redevance prélèvement sur la facture finale de l'usager domestique ou non. Monts d'Arrée communauté doit

donc délibérer pour fixer le tarif lié à cette redevance par rapport au volume d'eau vendu de l'année précédente.

Dès lors il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour le territoire de Monts d'Arrée Communauté gérée en régie et qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du m3 vendu pour l'année 2025.

Le tarif applicable pour 2025 est présenté à 0,055 € HT/m3, applicable sur le volume d'eau potable facturé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10, D. 213-48-12-1, D. 213-48-12, et D. 213-48-35, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement du 03 juillet 2025,

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de fixer à 0,055 € H.T./m3 le tarif de contre-valeur correspondant à la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé, tel que présenté ci-dessus et applicable au 01 janvier 2025.

2025-096 - Tarifs analyses – année 2025 – budget Eau

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il peut arriver qu'à la demande d'usagers domestiques ou non domestiques, dans le cadre de l'autosurveillance, en dehors des contrôles de l'ARS, pour prouver la qualité de l'eau, les agents de la Régie Eau et Assainissement puissent réaliser des prélèvements d'eau pour analyse.

A ce titre il est proposé de refacturer sur devis cette prestation aux usagers, les prélèvements se faisant sous contrôle des agents de la Régie Eau et Assainissement pour en garantir la qualité.

Proposition de tarifs 2025 pour des analyses d'eau :

- Analyses eau brute : Sur devis
- Analyses eau traitée : Sur devis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des

membres présents et représentés, décide :

- de fixer le montant des prestations d'analyses d'eau brute et d'eau traitée sur devis.
-

2025-097 - Tarifs analyses – année 2025 – budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il peut arriver que des usagers du service assainissement collectif demandent à la régie Assainissement collectif des analyses qui pourraient être réalisées dans le cadre de l'autosurveillance des rejets domestiques ou non domestiques.

Les prélèvements se faisant sous contrôle des agents de la Régie Eau et Assainissement en garantissent la qualité.

Ainsi, il est proposé de refacturer sur devis cette prestation aux usagers.

Proposition de tarifs 2025 pour des analyses d'eau usées :

- Analyses d'eaux usées : Sur devis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer le montant des prestations d'analyses d'eaux usées sur devis.
-

2025-098 - Répartition des excédents et déficits Eau et Assainissement 2024 depuis les budgets uniques des communes vers les budgets séparés communautaires Eau et Assainissement – clé de répartition par commune concernée

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Certaines communes du territoire disposaient uniquement d'un budget annexe pour les activités de production et distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif. Ceci est possible pour les communes ayant une population inférieure à 3.000 habitants.

Le reversement des excédents et déficits des communes qui ne possédaient qu'un seul budget doit toutefois se faire vers deux budgets distincts communautaires : 1 budget eau et 1 budget assainissement collectif.

Afin de pouvoir répartir les excédents et déficits depuis les budgets des communes, il est proposé la clé de répartition suivante pour déterminer la part revenant à l'eau et celle revenant à l'assainissement collectif. Cette clé fonctionnera pour le versement des excédents pour les communes vers les budgets communautaires et dans le sens inverse depuis les budgets communautaires vers le budget communal.

Cette clé a été établie en fonction des parts respectives de redevances eau et assainissement collectif dans les budgets uniques communaux.

COMMUNES	% BUDGET EAU	% BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BERRIEN	80%	20%
BOTMEUR	50%	50%
HUELGOAT	60%	40%
LA FEUILLEE	70%	30%
LOPEREC	80%	20%
PLOUYE	80%	20%
SCRIGNAC	80%	20%

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés, décide :

- d'approuver les clés de répartition proposées dans le tableau ci-dessus pour les communes concernées par un budget unique.
-

2025-099- Désignation d'un représentant supplémentaire au sein du syndicat mixte EPAGA

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président explique que suite à la révision des statuts de l'EPAGA, la communauté de communes doit compléter le nombre de ses représentants au sein du comité syndical de l'EPAGA.

La communauté de communes a actuellement deux représentants, elle doit en nommer un troisième pour le collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface.

Les représentants au collège des EPCI à fiscalité propre, désignés par délibération du 16 juillet 2020 sont M. Grégory LE GUILLOU et Mme Coralie JEZEQUEL.

Vu l'article 6 des statuts du syndicat mixte EPAGA,

Il convient de désigner le représentant au collège des producteurs d'eau potable. Le président propose d'élire le représentant à main levée.

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le vote à main levée
 - désigne M. Arnaud COZIEN comme représentant de la collectivité au collège des producteurs d'eau du syndicat mixte EPAGA.
-

2025-100- Pass Commerce et Artisanat- Aide à l'entreprise L'HERMINE, Bar Brasserie à Huelgoat

Rapporteur : Georges MORVAN

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement, article 20422
Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	L'HERMINE
Forme juridique	SARL
Adresse	2 Place Aristide Briand 29690 HUELGOAT
Activité	Bar Brasserie
Effectif	3 ETP
Projet	Rénovation de mobilier
Montant investissement	6.211,33 € H.T
Taux de subvention	30 % de 6.211,33 €
Subvention accordée	1.863,40 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 1.863,40 € à l'entreprise de M. Malcom MILLOT, SARL L'HERMINE à Huelgoat est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-101 - Subvention aux agriculteurs installés en 2024

Rapporteur : Georges MORVAN

Afin de contribuer au maintien de l'agriculture sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté une délibération a été prise en 2017 pour un soutien aux nouveaux agriculteurs installés (année N-1), qui prend la forme d'une aide forfaitaire de 1.500 €. Le dispositif d'aide a été repris dans la convention de partenariat sur les politiques économiques en 2018 et reconduite en 2023 avec la Région Bretagne. Elle est adossée au règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Montant de l'aide attribuée par agriculteur installé

Aide de 1.500 €

Critères d'éligibilité

Installation, création ou reprise effective d'une exploitation avec réalisation d'un parcours à l'installation (à adapter si possible pour les exploitations particulières) et obtention de la DJA.

Age maximum : 40 ans

Installation des personnes ayant plus de 40 ans : l'élaboration, d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé sera exigé.

Une transformation juridique de l'exploitation sans installation réelle n'est pas prise en compte.

Modalités d'attribution

Sur la base d'une demande officielle d'aide financière faite à Monts d'Arrée Communauté, la collectivité en lien avec la chambre d'agriculture du Finistère instruit les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution (ex : attestation à fournir par le JA ou attestation suivi 3P) avant de le soumettre à la commission en charge de l'agriculture.

Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

L'EPCI s'engage à informer la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif.

Deux agricultrices installées en 2024 sur le territoire ont déposé un dossier de demande d'aide :

- Mme Luciane TIGER à Brasparts installée en viande bovine
- Mme Jade LARGHI à Scrignac installée en élevage de volailles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à Mme Luciane TIGER pour son installation en viande bovine
 - Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à Mme Jade LARGHI pour son installation en élevage de volailles
-

2025-102 - Avenant au contrat de développement touristique 2023-2025 entre la Région Bretagne et la Destination touristique – prolongation année 2026

Rapporteur : Eric PRIGENT

Le contrat de développement touristique signé avec la Destination touristique Cœur de Bretagne et la région Bretagne pour les années 2023 à 2025 arrive à son terme.

Il est proposé par la Région de proroger d'une année, par avenant, ce contrat afin de permettre la finalisation des plans d'actions triennaux, de rappeler les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisable par la structure pour la finalisation et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel.

Le projet d'avenant 2026 a été voté en assemblée régionale, il est présenté au conseil communautaire.

En tant que signataire du contrat de développement touristique 2023-2025, la communauté de communes est invitée à signer également l'avenant de prorogation sur l'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'avenant proposé
 - Autorise le président à signer l'avenant 2026 au contrat de développement touristique 2023-2025 entre la région Bretagne et la Destination touristique
-

2025-103- Décisions modificatives- Budgets annexes : Chalets Gite, Eau et Assainissement Collectif

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle que la délibération prise au sujet des procès-verbaux de transfert suite à la prise de compétences Eau et Assainissement nécessitent des modifications budgétaires sur les budgets annexes Eau et Assainissement Collectif.

Par ailleurs une modification est nécessaire pour l'annulation d'un titre réalisé en 2021 sur le budget Chalets Gite.

Il est donc nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

Budget annexe Eau

FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 25 744,29 €	
Total 65	Autres charges de gestion courante	+ 25 744,29 €	
7588	Autres produits		+ 438 360,92 €
Total 75	Autres produits des gestion courante		+ 438 360,92 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 25 744,29 €	+ 438 360,92 €

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
1068	Autres réserves	+ 600 719,92 €	+ 425 481,32 €
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 600 719,92 €	+ 425 481,32 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 600 719,92 €	+ 425 481,32 €

Budget annexe Assainissement Collectif

FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 23 123,47 €	
Total 65	Autres charges de gestion courante	+ 23 123,47 €	
7588	Autres produits		+ 211 047,56 €
Total 75	Autres produits des gestion courante		+ 211 047,56 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 23 123,47 €	+ 211 047,56 €

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
1068	Autres réserves	+ 471 333,54 €	+ 97 366,55 €
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 471 333,54 €	+ 97 366,55 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 471 333,54 €	+ 97 366,55 €

Budget annexe Chalets gîte**FONCTIONNEMENT**

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés	+ 395 €	
Total 67	Charges exceptionnelles	+ 395 €	
751	Redevances licences, logiciels, droits similaires		- 5 000 €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		+ 5 395 €
Total 75	Autres produits de gestion courante		+ 395 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 395 €	+ 395 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-104 - Vœu – Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté réuni le 05 août 2025, adopte le vœu suivant :

Considérant :

- Le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- La dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SGUR sans compensation de l'Etat, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- Le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

Monts d'Arrée Communauté : exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;

1. Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'Etat une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;
2. Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;
3. Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



Le secrétaire,
Mickaël TOULLEC



Interventions après la clôture de la séance :

Le Maire de Loqueffret demande que les agents de Monts d'Arrée Communauté ne se garent pas sur le parking municipal en dessous du cimetière afin de laisser la place aux habitants de la commune.

Un habitant et élu à Berrien fait part de son inquiétude sur la quantité d'eau à Berrien suite au message envoyé sur Illiwap. En réponse il est indiqué qu'il n'y a pas eu de grandes tensions sur le territoire jusqu'à ce jour, quelques captages ont un niveau bas mais les interconnexions réalisées par les agents techniques ont permis de remédier aux baisses de niveau, il faut tout de même rester vigilant.

